Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le [illegible] 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

Eure-et-Loir
LE DÉPARTEMENT

Agglo Pays Dreux

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX DANS LE CADRE DES WEEKENDS DE LA PARENTALITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2023, d'une part ;

et

Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28 100 DREUX, dûment habilité par délibération n°2021-75B du 12 avril 2021, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sollicitant le Département d'Eure-et-Loir afin de mettre en place une convention de partenariat dans le cadre des weekends de la parentalité ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre des weekends de la parentalité.

Les weekends de la parentalité, organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ont pour objectif de soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, notamment pour leur permettre un répit parental et soulager ainsi la charge mentale des familles.

Ce dispositif est co-financé par la CAF et la Politique de la ville, et fait intervenir plusieurs acteurs : élus, relais petite-enfance, PMI, CAF, IFEP, Médiathèque, Raïd Aventure, ainsi que divers professionnels du bien-être. Il est proposé gratuitement aux familles.
Il a été mis en place pour la première fois en 2023, et il a été souhaité le renouveler sur une période de trois ans (2024-2026), tant le dispositif a reçu un retour favorable à la fois des familles et des professionnels intervenus.

Les publics visés sont les familles monoparentales et les familles qui ressentent le besoin d'aide dans leur fonction parentale.

Les weekends de la parentalité ont lieu au Domaine de Comteville de Dreux, domaine arboré de 30 hectares offrant un environnement calme et agréable, propice à la découverte de la nature et à la détente.

L'accueil des familles est effectué les samedis à partir de 9h30 et les rencontres se termineront vers 17h les dimanches. L'hébergement, les repas et les activités sont pris en charge par l'Agglomération du Pays de Dreux et ses partenaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

Article 2 : Conditions du partenariat

Les puéricultrices de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental interviennent durant ces weekends de la parentalité, et ce dès lors que les effectifs disponibles le permettent. Des binômes sont constitués en amont de l'évènement.

Elles se rendent alors disponibles les samedi et dimanche des weekends programmés, en journée.

Leurs interventions s'effectuent par le biais des diverses actions programmées sur les deux journées :

- Ateliers gestion des émotions, bien-être,
- Activités sportives parents/enfants,
- Café/débat parentalité

Chaque année, la mobilisation attendue est de 3 à 4 weekends. Un planning sera adressé en début d'année pour l'année en cours par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin que les équipes de PMI puissent s'organiser et être le plus possible disponibles pour cette manifestation.

Article 3 : Conditions financières du partenariat

Ce partenariat ne fera pas l'objet de facturation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Article 9 : Fin anticipée de la convention

La convention peut prendre fin avant le terme prévu en cas d'arrêt du dispositif.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

Article 11 : Résolution des litiges

Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher toute solution amiable permettant de le résoudre. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chartres

Le

Pour l'agglomération du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU
Président

Pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Christophe LE DORVEN
Président